



LEBELLORÉTTAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

OCTOBRE 1990 — VOL. 10, N° 2

CONCOURS D'EMBELLISSEMENT LOCAL UNE POPULARITÉ QUI GRANDIT!

Le Concours d'embellissement local à L'Ancienne-Lorette prend de plus en plus d'ampleur. En effet, 127 participants se sont inscrits cette année comparative-ment à 107 en 1989.

Sous l'égide de M. Jean-Louis Brown et de M. Jacques Fauchon, respectivement Président et vice-président du Comité d'embellissement et de protection de l'environnement de L'Ancienne-Lorette, le Comité du jury a visité toutes les propriétés inscrites au concours et a attribué un pointage en fonction des différentes catégories d'inscription à ce concours.

Le Comité du jury, formé de M. Roland Hamel, Mme Simone Brown-Hamel et de M. Richard Desrosiers, a basé son évaluation à partir de plusieurs critères dont les suivants: éléments décoratifs visibles de la rue (arbres, arbustes, haies, fleurs, rocailles, pelouse), la vigueur des plants (contrôle des maladies et d'insectes nuisibles), la propreté et le contrôle des mauvaises herbes.

En ce qui a trait aux gagnants, les catégories unifamiliale et commerce ont eu un gagnant par quartier et parmi ces six gagnants, un gagnant municipal a été choisi pour chacune des catégories. Pour les catégories unifamiliale et commerce, un seul prix a été remis, ce qui aurait dû être semblable pour la catégorie multifamiliale, mais une exception a été permise cette année...

En 1990, des actions spéciales ont été posées à L'Ancienne-Lorette pour embellir la ville. Il s'agit de l'embellissement du site des Loisirs, de l'embellissement du coin de la rue Amitié et St-Jean Baptiste ainsi que du concours d'arrachage d'herbe à poux avec la participation des enfants du terrain de jeux.

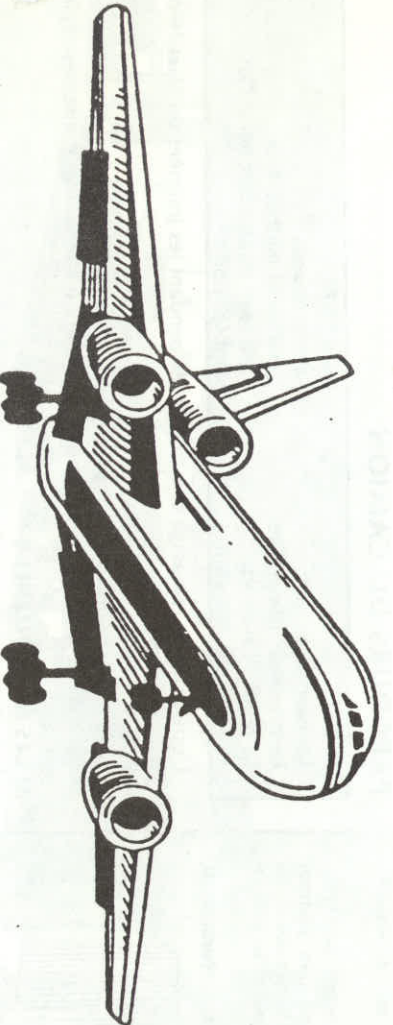
De plus, comme à chaque année, plusieurs commanditaires s'associent à cet événement de plus en plus populaire qu'est le Concours d'embellissement local; ces généreux commanditaires offrent des prix de présence et des bons d'achat à la plus grande joie des participants au concours et des invités présents au dévoilement des grands gagnants.

**LES GAGNANTS
DU CONCOURS
D'EMBELLISSEMENT
LOCAL À
L'ANCIENNE-
LORETTE**
Lire en page 3



Plusieurs invités de marque étaient présents lors de la remise des prix aux gagnants dont le député de La Peltre, M. Lawrence Cannon, le conseiller municipal Jacques Fauchon et M. le Maire Émile Loranger.

Si vous sentez pressés
par le temps prenez l'avion!



Mais dans les rues de
L'Ancienne-Lorette,
prenez votre temps!
RALENTISSEZ!

**SALON DE
NOVEMBRE
1990**

Nous publierons dans la prochaine édition du Loretain, les détails entourant la tenue du "Salon de Novembre" édition 1990.

Déjà, nous vous invitons à réserver les dates du 2, 3 et 4 novembre, pour venir voir et apprécier de nombreuses oeuvres.

C'est une invitation à ne pas manquer!

**RÉUNION
DU CONSEIL
DU 9 OCTOBRE
20 HEURES
HOTEL
DE VILLE**

**LE LUNDI
8 OCTOBRE
JOUR DE
L'ACTION DE
GRÂCES**
Les bureaux de l'administration municipale seront fermés.

**AVIS AUX RÉSIDENTS
DU QUARTIER
SAINT-JEAN-BAPTISTE**

Lundi, 8 octobre, jour de l'Action de Grâces, il n'y aura pas de cueillette sélective de déchets; celle-ci sera effectuée la semaine suivante.

ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION EN COURS

NOTE IMPORTANTE

Il est essentiel de considérer cet article simplement comme un document d'information de sorte que cela ne remplace pas les avis publics qui doivent être donnés pour chaque règlement et qui sont publiés dans le Journal de Québec.

RÈGLEMENTS

Actuellement, il est possible de faire état des règlements suivants:

1. RÈGLEMENT V-965-10-90

Ce règlement a été adopté lors de la séance tenue le 14 août et a pour effet de modifier le règlement de zonage V-965-69 afin d'inclure dans la zone résidentielle R-A/B74 la partie du lot 247-P qui se trouve actuellement dans la zone publique P-A3 (entre les rues Turnel et Notre-Dame, près du garage municipal).

La consultation publique sur ledit règlement s'est tenue à l'Hôtel de Ville, de 9 heures à 19 heures, le 4 septembre dernier.

2. RÈGLEMENT V-992-90

Ce règlement, établissant des bandes cyclables sur le territoire de la Municipalité, a été adopté lors de la séance du 14 août dernier.

3. RÈGLEMENT V-993-90

Lors de la séance tenue le 14 août, le Conseil a adopté ce règlement qui vise l'augmentation de la pression de l'eau dans le réseau d'aqueduc desservant les propriétés des rues du Moulin et Domaine-du-Moulin et décrétant l'appropriation de la somme de 3 625 \$ aux fins du paiement aux personnes concernées de certains frais d'acquisition et d'installation de réducteurs de pression.

4. RÈGLEMENT V-994-90

Ce règlement a également été adopté le 14 août 1990 et modifie le règlement de circulation et de stationnement V-905-87 afin de prohiber le stationnement du côté Ouest de la rue des Erables, sur une longueur de 15 mètres, et également l'installation d'un arrêt sur quatre (4) faces à l'angle des rues Damiron et de la Rivière.

5. RÈGLEMENT V-996-90

Ce règlement qui concerne le régime d'assurance collective des employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette et qui abroge le règlement V-827-85 a été adopté lors de la séance tenue le 21 août dernier.

6. RÈGLEMENT V-997-90

Lors de la séance tenue le 21 août 1990, ce règlement a été adopté afin d'abroger et de remplacer le règlement numéro 171 concernant la neige.

Ce règlement concerne exclusivement la prohibition de jeter de la neige dans la rue et sur les places publiques ainsi que d'entreposer ou de souffler de la neige sur un emplacement résidentiel vacant provenant d'un emplacement commercial ou industriel.

7. RÈGLEMENT V-998-90

Ce règlement modifiant le règlement de circulation et de stationnement V-905-87 afin de prohiber le stationnement sur les deux (2) côtés des rues Notre-Dame et St-Paul pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} novembre de chaque année a été adopté par le Conseil lors de la séance du 21 août dernier.

8. RÈGLEMENT V-995-90

Le Conseil, lors de la séance tenue le 28 août, a adopté le règlement V-995-90 qui abroge et remplace le règlement numéro 121 et qui concerne la distribution de circulaires et de journaux sur le territoire de la Municipalité.

9. RÈGLEMENT V-999-90

Également lors de cette séance du 28 août, le Conseil a adopté le règlement V-999-90 qui modifie le règlement V-983-90 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc et qui abroge le règlement V-748-83 concernant l'usage abusif de l'eau.

Pour toute précision additionnelle concernant l'un ou l'autre de ces règlements, n'hésitez pas à communiquer avec le Service du Greffe et Contentieux au numéro 872-9811.

Le greffier et conseiller juridique,
Serge Morin, avocat

1,5 MILLION \$ INVESTIS EN TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT À LA CAISSE POPULAIRE DE L'ANCIENNE-LORETTE

Les travaux seront complétés en janvier 1991

Dans le but d'agrandir et de réaménager ses locaux, la Caisse populaire de L'Ancienne-Lorette investit 1,5 million \$ à son siège social dont la superficie passera de 12 000 à 20 000 pieds carrés. C'est ce qu'annonçait le 22 août dernier le président de cette institution, M. Marcel Hudon, lors de la levée de la première pelle de terre, événement symbolique auquel assistaient plusieurs invités spéciaux. "Cet édifice fera la fierté de ceux qui l'ont érigé et la joie de ceux qui en bénéficieront; il ne laissera personne indifférent" d'énoncer M. Hudon.

Ce projet, conçu par la firme d'architectes Drolet-Zérounian, consiste en l'ajout d'un étage au bâtiment actuel et d'une annexe de deux étages. Cet agrandissement permettra en outre la mise en place d'un second guichet automatique.

"Les travaux d'agrandissement de la Caisse populaire viennent s'inscrire dans la phase I d'un grand projet d'amélioration du centre-ville" précise M. Émile Loranger, maire de L'Ancienne-Lorette. "Cette bâtisse représente le dynamisme des gens d'affaires associés à ce projet ainsi que celui de ses utilisateurs" ajoute M. Loranger.

La Caisse populaire de L'Ancienne-Lorette emploie plus de 75 personnes et prévoit la création d'une quinzaine de postes supplémentaires d'ici 5 ans. À la fin de janvier 1990, l'actif de la Caisse s'élevait à 88,7 millions \$ et son directeur, M. Raymond Barbeau, prévoit que le cap des 100 millions \$ sera atteint sous peu.

DISTRIBUTION DE CIRCULAIRES

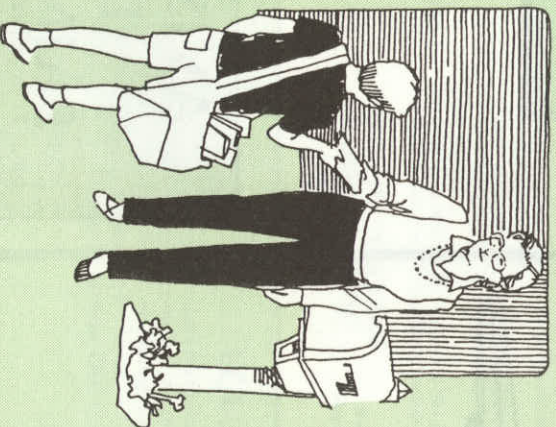
Déjà en 1965, la ville de L'Ancienne-Lorette assurait un contrôle réglementaire sommaire concernant la distribution des circulaires, des annonces, etc... Puisque les objectifs en ce domaine ont évolué depuis 25 ans, le Conseil municipal a actualisé la réglementation applicable en adoptant le règlement V-995-90, lequel est entré en vigueur le 1^{er} septembre dernier.

Cinq (5) objectifs principaux sous-tendent la démarche du Conseil soit:

- permettre aux citoyens qui ne désirent pas être importunés, à leur domicile, par des circulaires, des journaux, des annonces ou des prospectus, qu'ils puissent informer les distributeurs en conséquence et être respectés dans leur choix;
- encadrer les périodes de distribution dans des horaires raisonnables, soit entre 7h30 et 21h00;
- obliger les distributeurs à utiliser les allées, les chemins et les routes d'accès prévus sur les propriétés publiques ou privées;
- établir la façon dont doivent être distribués les circulaires, soit de main à main, dans un sac insérée à une poignée de porte ou dans une boîte aux lettres;
- interdire la distribution de publicité de nature commerciale sur ou dans un véhicule automobile;
- Afin de permettre une application cohérente et efficace de la nouvelle réglementation, trois (3) actions ont été prévues soit:
 - l'obligation de détenir un permis municipal avant d'effectuer toute distribution à des fins publicitaires. Ce permis pourra être demandé pour une activité occasionnelle (24 heures), pour une activité périodique (4 mois) ou pour une activité annuelle. Les coûts prévus varient ainsi de 10,000 \$ à 50,000 \$ et à 100,000 \$.
 - la mise en disponibilité à quiconque en fera la demande, d'une libelle autocollante portant les

Le service d'urbanisme est responsable de l'information et de l'émission des permis. Les plaintes devront toutefois être acheminées au Service de la protection publique qui est responsable de la mise en oeuvre du règlement.

Le directeur du Service d'urbanisme



NOUVEAUX FEUX DE SIGNALISATION À L'INTERSECTION DES RUES NOTRE-DAME ET POLYVALENTE

Afin de permettre l'évacuation plus sécuritaire des véhicules en provenance de la polyvalente et la sortie des personnes âgées du Manoir des Pins, de nouveaux feux de signalisation seront installés à l'intersection des rues Notre-Dame et Polyvalente. À ces nouveaux feux sera également annexée une signalisation pour les piétons.

Signalisation gérée par un système de préemption

Ces nouveaux feux de signalisation seront pourvus d'un contrôleur faisant en sorte que le feu vert sera prioritaire sur la rue Notre-Dame. Quant à la rue Polyvalente, un détecteur magnétique sera installé dans la chaussée. Dans le langage moderne de la télécommunication, un tel dispositif reçoit l'appellation de système de préemption.



Dans l'ordre habituel: Raymond Barbeau, directeur général de la Caisse populaire, M. Émile Loranger, maire de L'Ancienne-Lorette, M. Marcel Hudon, président de la Caisse et M. le curé René-Jean Verret.

SEMAINE DU GRAND NETTOYAGE Du 9 au 13 octobre

Enfin arrivée l'occasion de se débarrasser des rebus encombrants que ne peut prendre le service ordinaire de cueillette des ordures.

PARCOURS DU CAMION

DATE	QUARTIER
Le mardi 9 octobre	Saint-Jacques
Le mercredi 10 octobre	Des Pins et Notre-Dame
Le jeudi 11 octobre	Saint-Jean Baptiste et Saint-Paul
Le vendredi 12 octobre	Saint-Olivier

L'opération de ramassage sera continuée pendant les journées du 15 et 16 octobre sur appel.

LES BRANCHES

Ceux qui désirent se débarrasser de branches auront soin de les apporter en bordure de la rue et de les disposer de façon qu'elles soient prenables facilement.

ACCÈS AU CONTENEUR

Les citoyens peuvent toujours porter eux-mêmes les rebus encombrants au conteneur, situé derrière le garage municipal, rue des Pins Ouest. Le cadre horaire actuel au garage municipal est de 7h30 à 16h30 et de 13h00 à 17h00 le samedi. Rappelons que ce service est réservé aux résidents de L'Ancienne-Lorette et qu'il ne concerne pas les déchets domestiques.

Pour toute autre précision sur les services offerts lors de la Semaine du grand nettoyage, n'hésitez pas à rejoindre le Service des travaux publics au numéro 872-7007.

